

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 25-66

#### Objet : Marché n° 21SVE006 « Maitrise d'œuvre des travaux d'habillage architectural du CVE » - Avenant n°1

Nombre de membres en exercice : 52

##### Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER,  
GENIÈS, GUEVEL, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN,  
MELLA, MOIZARD (supplée Mme CAUMONT), MURRU, PY,  
VASCONCELOS, VENNE, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO),  
POTIER.  
MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée TESSE), MAURAY,  
GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

##### Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. BOUCHE),

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),  
M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

##### Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,  
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, HADDAD, JOURNAUX,  
LEROUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU,  
VERMEULEN, YALAP, ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

Mmes SCALZOLARO, SECNAZI, TORDJMAN,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, MANSOUX.

**Bases légales :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1414-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-40 du Comité syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation de compétence au Bureau syndical, notamment d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que de passer l'ensemble des actes et avenants correspondants à ces marchés, après avis le cas échéant, de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n° 21SVE006 transmis en annexe,

**Contexte :**

Par délibération 22-48, le comité syndical approuvait la désignation du groupement mené par le cabinet d'architecte AIA comme lauréat du concours organisé pour le projet de couverture architectural du CVE. La signature du marché de maîtrise d'œuvre, après négociations, est intervenue en février 2023 avec un montant initial de 1 474 005 € HT (Missions de base et Missions complémentaires).

L'ensemble des prestations de la tranche ferme courant jusqu'à la phase d'attribution des marchés de travaux a été réalisée, et la tranche optionnelle 1, correspondant au suivi du chantier a été notifiée en mai 2025.

Le coût des travaux ayant évolué entre le démarrage des missions du Maître d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux, il est convenu selon les dispositions du CCAP d'ajuster la rémunération en conséquence. D'autre part, il est apparu nécessaire d'inclure une mission complémentaire de coordination en sécurité incendie, à toutes les phases d'études et de suivi des travaux. Enfin, au vu de la complexité du projet, de sa durée et du nombre d'entreprises intervenantes, il est convenu de mise en place par le Maître d'œuvre d'une plateforme informatique de Gestion Financière et Administrative des Marchés de travaux.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°1 au marché 21SVE006 présenté en annexe.

**Objet de l'avenant :**

**Forfait définitif de rémunération de la tranche ferme**

En application du CCAP Article 8.3., le forfait définitif est arrêté à l'issue de la phase ACT (L'assistance pour la passation des contrats de travaux) en prenant en référence :

- Le taux de rémunération de l'acte d'engagement (10,83% du montant des travaux)
- Le montant définitif des travaux notifiés aux entreprises du chantier, soit 12 610 412 €HT.

La rémunération supplémentaire est de 103 251,07 €HT.

**Mission Complémentaire de CSSI (coordination des systèmes de sécurité incendie)**

Les évolutions apportées au CVE par le projet d'habillage architectural amènent à modifier le système SSI du bâtiment et une mission de CSSI complémentaire est nécessaire pour s'assurer de la continuité de sa mise en place. Cette mission est confiée à la maîtrise d'œuvre pour la phase Etudes et Travaux. Le montant de la mission se monte à 5 000 €HT.

**Mission complémentaire de mise en place et gestion d'une plateforme informatique**

La Gestion Financière et Administrative des marchés de travaux est confiée à la maîtrise d'œuvre afin d'assurer un suivi complet dématérialisé de cette gestion en incluant les composantes de la Maîtrise d'ouvrage et les Entreprises de Travaux. La Maîtrise d'œuvre assure le paramétrage, l'administration et l'interface fournisseur de la plateforme. La solution retenue, MEZZOTEAM-E-PROJECT, est largement plébiscitée par l'ensemble des sociétés intervenantes sur le chantier.

Le montant de la mission est de : 15 290€HT pour les durées du chantier et de la Garantie de parfait achèvement.

Visa

**Montant de l'avenant :**

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| ▪ Montant HT Missions de base (TF+TO1+TO2) :   | 103 251,07 € |
| ▪ Montant HT Missions Complémentaires TF :     | 0,00 €       |
| ▪ Montant HT Mission Complémentaire TO1 :      | 20 290,00 €  |
| ▪ Montant HT Missions Base et Complémentaires  | 123 541,07 € |
| ▪ Taux de la TVA : 20%                         |              |
| ▪ Montant TTC Missions Base et Complémentaires | 148 249,28 € |

Nouveau montant du marché public :

|                                                |                |
|------------------------------------------------|----------------|
| ▪ Montant HT Missions de base (TF+TO1+TO2):    | 1 295 226,07 € |
| ▪ Montant HT Missions Complémentaires TF :     | 114 030,00 €   |
| ▪ Montant HT Missions Complémentaires TO1 :    | 188 290,00 €   |
| ▪ Montant HT Missions Base et Complémentaires  | 1 597 546,07 € |
| ▪ Taux de la TVA : 20%                         |                |
| ▪ Montant TTC Missions Base et Complémentaires | 1 917 055,28 € |

**Conséquences financières :**

Le montant supplémentaire issu de l'avenant n°1 est de 123 541,07 € HT soit **8,38%** du montant du marché initial.

Le nouveau montant total du marché s'élève à 1 597 546,07 € HT.

**Sur l'obligation de consulter la CAO :**

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis* ».

En l'espèce, le montant d'écart introduit par l'avenant est supérieur à 5 %. De plus, le marché ayant été soumis à la CAO pour son attribution, son avis est de nouveau nécessaire à la passation de l'avenant.

**Sur la régularité de la passation de l'avenant :**

En application de l'article R. 2194-1 du Code de la Commande publique : « *Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* ».

En l'espèce, le coût des travaux ayant évolué entre le démarrage des missions du Maître d'œuvre et l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire selon les dispositions du CCAP d'ajuster la rémunération en conséquence.

De plus, il est apparu nécessaire d'inclure une mission complémentaire de coordination en sécurité incendie.

Enfin, il est convenu de mettre en place par le Maître d'œuvre d'une plateforme informatique de Gestion Financière et Administrative des Marchés de travaux au vu de la complexité du projet.

Le projet d'avenant peut donc être conclu en application des dispositions précitées du code de la commande publique.

**Prise d'effet :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Visa

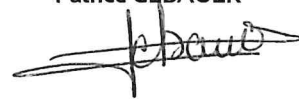
Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au Marché 21SVE006 « Maitrise d'œuvre des travaux d'habillage architectural du CVE » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer les termes de l'avenant n°1 au Marché 21SVE006 « Maitrise d'œuvre des travaux d'habillage architectural du CVE » et tous actes y afférents.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,  
Patrice GEBAUER



Acte exécutoire le 10/07/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/25)